

**PROCES-VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**18 décembre 2023 –
18h45**

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN
BEAUMONT	M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY (à partir de la délibération n° 20231218_cc_hab_137)
FEIGERES	M. SALLIN
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT, L. VESIN
PRESILLY	D. ROULLET
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER (jusqu'à la délibération n° 20231218_cc_dech_151), J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT (à partir de la délibération n° 20231218_cc_hab_137)
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. AYEB
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L. JACQUET (à partir de la délibération n° 20231218_cc_fin_138), F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
Membres représentés	G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par J.-C. GUILLON (à partir de la délibération n° 20231218_cc_dech_151), G. NICOUD par D. BESSON, A. MAGNIN par F. BENOIT (sur les délibérations), H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par C. VINCENT, L. CHEVALIER par F. de VIRY
Membres suppléés	E. ROZAY par M. MENEGHETTI (jusqu'à la délibération n° 20231218_cc_hab_137), L. DUPAIN par D. ROULLET
Membres excusées	S. KARADEMIR, M.-N. BOURQUIN
Membres absents	S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. DUBEAU, C. MERLOT
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	25
Invité	T. ROSAY
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources S. MESTELAN-PINON, Responsable du Service Habitat R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
II. Information / débat	3
1. Mobilité.....	3
a. Rapport d'activité 2022 du GLCT Transports.....	3
III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane	4
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	4
V. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023	4
VI. Délibérations	5
1. Aménagement	5
a. Arrêt du projet de mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet et bilan de la concertation.....	5
2. Habitat	10
a. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - arrêt n° 01	10
3. Finances	13
a. Budget principal 2023 – Décision modificative.....	13
b. Budget annexe Tramway 2023 – Décision modificative	15
c. Budget annexe Locaux Europa 2023 – Décision modificative	16
d. Budget annexe ZAE 2023 – Décision modificative.....	17
e. Budget annexe ZAC Cervonnex 2023 – Décision modificative	18
f. Budget annexe Régie eau 2023 – Décision modificative	19
g. Budget annexe Régie assainissement 2023 – Décision modificative	20
h. Attribution de compensations définitives 2023	22
i. Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024	24
j. Budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.....	25
k. Budget annexe ZAE – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024	26
l. Budget annexe Régie eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.....	26
m. Budget annexe Régie assainissement – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024	27
4. Déchets	28
a. Création et composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	28
5. Eau-assainissement	30
a. Tarifs 2024 de la redevance d'eau potable	30
b. Tarifs 2024 de la vente en gros d'eau potable	32
c. Tarifs 2024 de la redevance d'assainissement	32
d. Tarifs 2024 de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	34

6. Tourisme	35
a. Modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève	35
b. Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève	37
c. Convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève	39
7. Ressources humaines	41
a. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	41
VII. Divers	43

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Mobilité

a. Rapport d'activité 2022 du GLCT Transports

Présentation de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

B. FOL souligne d'une part, la difficulté pour les usagers d'acheter des billets à l'unité directement à bord des bus qui n'acceptent pas l'argent liquide et d'autre part, le coût onéreux de l'abonnement mensuel à 34 € pour les petits revenus. Elle sollicite une éventuelle révision de la tarification.

J. BOUCHET précise effectivement que celle-ci sera revue en juin 2024 et qu'il avait été décidé de la maintenir à ce niveau au regard de la nouvelle offre de transports représentant un effort financier conséquent pour la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Outre la carte bancaire, il est également possible d'acheter des tickets avec un téléphone portable.

F. BENOIT remercie le Vice-Président et le Directeur de la Mobilité pour le travail réalisé et la desserte de la Commune de Vulbens par une ligne de bus dont la fréquence a été augmentée. Il suggère le développement du nombre de points d'achat de billets de bus et s'enquiert des modalités de participation des Communes aux abonnements, telles qu'évoquées en commission Mobilité.

A. CUZIN explique que la Commune de Chevrier a décidé d'apporter une aide annuelle de 100 € à tous les usagers dont le quotient familial n'excède pas les 2 000 €.

P-J. CRASTES rappelle que les employeurs publics doivent prendre en charge 75 % du prix de l'abonnement et les employeurs privés 50 %, et qu'il est effectivement nécessaire de faciliter le paiement à bord des bus. Par ailleurs, si la CCG propose une tarification sociale pour le transport scolaire, les Communes peuvent également en mettre une en place pour le transport urbain avec le concours de leur centre communal d'action sociale (CCAS).

A. MAGNIN note que les bus sont désormais bien visibles, encourageant ainsi les usagers à les emprunter. L'école peut jouer par ailleurs un rôle d'incitation des futurs citoyens à utiliser les transports en commun.

P-J. CRASTES mentionne que le calcul d'itinéraire sur l'application des Transports publics genevois (tpg) ne fonctionne plus et devrait être de nouveau opérationnel au mois de février.

III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane

SIGETA

A. MAGNIN informe qu'une partie du groupe DEMETER s'est installée à Archamps et que l'aire de grand passage d'Annemasse est fermée pour éviter un affrontement entre les communautés. Le SIGETA tente de trouver des solutions avec les services de l'Etat.

P-J. CRASTES ajoute que les cotisations versées au SIGETA seront augmentées de 0,50 € par habitant afin de répondre aux besoins d'investissement.

PMGF

P-J. CRASTES annonce que le comité se réunira le 22 décembre 2023 et qu'une réunion importante sur les petites douanes est organisée le 19 décembre 2023 en présence de Pierre MAUDET : l'objectif de réduction de 50 % du trafic routier n'est pas atteint puisqu'il est de l'ordre de 30 %, sauf à Chancy. Si certaines Communes suisses se contentent de ces résultats, en revanche, Soral est très mécontente à cause du report de flux causé par la fermeture de la douane de Ségognin. Le Président souligne la prise à partie systématique dont il fait l'objet dans sa commune, réitérant pourtant auprès des administrés les raisons de la hausse du trafic d'environ vingt minutes : les feux tricolores, l'augmentation de cinq mille frontaliers en 2023, le discours du canton de Genève en faveur de l'implantation de multinationales mais la volonté toutefois de réduire drastiquement son accès aux automobilistes. Le Département de la Haute-Savoie est par ailleurs disposé à durcir les conditions d'entrée en France le soir, en cas de fermeture de la petite douane de Soral.

V. LECAUCHOIS souhaite connaître la position de Pierre MAUDET.

P-J. CRASTES explique que si ce dernier promeut le développement économique de Genève, il a néanmoins parfaitement conscience que celle-ci a besoin de la main-d'œuvre française et qu'il n'est pas souhaitable d'aller au-delà de la situation actuelle.

A. MAGNIN défend un retour à la situation qui prévalait au mois de juin 2023 et la nécessité que les entreprises suisses incitent leurs salariés à utiliser les transports en commun.

EPF 74

M. MENEGHETTI informe que lors de la dernière Assemblée générale a été adopté le nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2028 pour un montant total de 250 millions d'euros, et que le produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) restera inchangé.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

V. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023

Reportée.

Départ de Alban MAGNIN.

VI. Délibérations

1. Aménagement

a. Arrêt du projet de mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet et bilan de la concertation

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

1. Contexte de projet d'extension du Vitam et de requalification de la friche de l'ex-Macumba et de la procédure de déclaration de projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois - Porte Sud de Genève (SCoT)

La commune de Neydens accueille sur son territoire le site Vitam, un centre à la fois de loisirs et de commerces qui se situe au sein de l'un des pôles majeurs de la Ville Elargie, tel qu'identifié par le SCoT.

L'enjeu primordial est de restructurer la friche de l'ancienne discothèque Macumba, dans la perspective de valoriser ces surfaces et de réaménager l'entrée du bourg et du territoire communal. La volonté porte sur un projet d'extension et de restructuration encadré du centre d'activités économiques existant consistant à adjoindre de nouvelles surfaces aux dimensions commerciales, culturelles et sociales, afin d'en faire un lieu de sociabilité répondant aux attentes des habitants.

Par cette requalification du site existant et de son extension sur la friche attenante, l'un des objectifs majeurs est de renforcer l'offre commerciale du territoire qui connaît un important déficit en la matière au regard du nombre d'habitants qui le compose.

Pour permettre le réaménagement de ce secteur, une évolution du SCoT est nécessaire, notamment au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Au regard des divers enjeux que connaît le territoire de la CCG, il est souhaité qu'une offre quotidienne et de proximité puisse se développer sur le secteur de projet en complémentarité à l'offre commerciale de proximité proposée par la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour intégrer ces nouveaux éléments et ainsi apporter une évolution rédactionnelle aux deux documents expressément cités, l'intercommunalité a opté pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT.

La procédure de mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet a débuté par la délibération n° 20231016_cc_amgt_111 du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 qui prescrit la procédure, décrit les intentions de la Collectivité sur la zone d'étude, et présente le caractère d'intérêt général et d'opération d'aménagement du présent projet (tel que prévu par l'article L300-6 du code de l'urbanisme).

Par délibération n° 20231016_cc_amgt_112 du Conseil communautaire du 16 octobre 2023, les modalités et objectifs de la concertation ont été approuvés et sont rappelés ci-après (**3. Le bilan de la concertation**).

Tel que prévu par les articles L121-16 à L121-16-2 du Code de l'environnement, un bilan de la concertation est établi dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable. Le bilan de la concertation est rendu public par les moyens prévus ci-dessous :

Le présent bilan de la concertation préalable sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Genevois, dans l'onglet dédié à la concertation, et des liens de renvois vers ce site seront également prévus depuis les sites internet respectifs de la Mairie de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois.

Une copie du rapport et des conclusions de la concertation préalable sera déposée à la Communauté de Communes du Genevois, à la Mairie de Neydens, et à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée de 1 an.

2. Le projet arrêté

Les éléments surlignés correspondent à l'évolution rédactionnelle du SCoT qui est modifié comme suit :

a. Le DOO (page 112) prévoit actuellement que :

« La ZACo Complémentaire de la Ville élargie sur la zone des Envignes à Neydens accueille préférentiellement des commerces de types achats occasionnels légers et occasionnels lourds. Elle est en cela complémentaire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois et renforce cette fonction par un haut degré d'accessibilité (infrastructures routières) particulièrement nécessaire pour les achats de types occasionnels lourds impliquant des déplacements véhicules individuels. »

b. Après mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet, le DOO sera modifié de la manière suivante :

« La ZACo Complémentaire de la Ville élargie sur la zone des Envignes à Neydens accueille préférentiellement des commerces de types achats occasionnels légers et occasionnels lourds.

Le secteur de la friche de l'ex-Macumba et du Vitam existant pourra accueillir une mixité fonctionnelle (bureaux, logements etc.) ainsi que des commerces de types achats quotidiens et hebdomadaires de proximité.

Elle est en cela complémentaire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois et renforce cette fonction par un haut degré d'accessibilité (infrastructures routières) particulièrement nécessaire pour les achats de types occasionnels lourds impliquant des déplacements véhicules individuels.

Le développement commercial devra répondre aux besoins du territoire par une densité commerciale (m²/habitants) en adéquation avec les moyennes nationales (à titre illustratif cela représente 25 000 m² de surface de vente supplémentaire maximum en 2023) »

c. Le PADD (page 26) prévoit actuellement que :

« Ces deux pôles majeurs de périphérie proposent une offre occasionnelle permettant d'afficher leur spécialisation, suffisante et qui n'est pas appelée à se renforcer significativement. Le potentiel de développement commercial supplémentaire sera accueilli sur la ville centre de Saint-Julien-en-Genevois. Ils ne sont pas appelés à développer une offre quotidienne ou hebdomadaire de proximité, assurée par la ville centre et les bourgs. »

d. Après mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet, le PADD sera modifié de la manière suivante :

« Le pôle majeur d'Archamps propose une offre occasionnelle permettant d'afficher sa spécialisation, suffisante et qui n'est pas appelée à se renforcer significativement. Le potentiel de développement commercial supplémentaire sera accueilli sur la ville centre de Saint-Julien-en-Genevois et la zone des Envignes. Il n'est pas appelé à développer une offre quotidienne ou hebdomadaire de proximité, assurée par la ville centre, les bourgs et la zone des Envignes. »

« Le pôle majeur de Neydens propose préférentiellement une offre occasionnelle avec un développement commercial qui répond aux besoins du territoire par une densité commerciale (m²/habitants) en adéquation avec les moyennes nationales et en complémentarité avec les autres projets du territoire. Dans la zone des Envignes, les commerces de types achats quotidiens et hebdomadaires de proximité pourront également être autorisés en complémentarité de l'offre commerciale de proximité proposée par la ville centre de Saint-Julien-en-Genevois et les bourgs.»

Les motivations portant sur l'évolution des deux documents sont détaillées dans les délibérations du Conseil communautaire du 16 octobre 2023, et détaillées dans le document de concertation préalable relatif à la procédure de déclaration de projet engagée.

3. Le bilan de la concertation

La concertation relative à la mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet a été conduite conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées de la manière ci-après :

a. Modalité de publicité de la concertation préalable

15 jours avant le début de la concertation (23 octobre 2023) jusqu'à la date de clôture de la concertation (7 décembre 2023).

- Affichage d'un avis de concertation préalable sur les lieux concernés (site Vitam, siège de la Communauté de Communes du Genevois, Mairie de Neydens, Mairie de Saint-Julien-en-Genevois).
- Actualité sur les sites internet des trois collectivités concernées.
- Publication dans la presse locale (rubrique annonces légales) :
 - Le Dauphiné Libéré du 24 octobre 2023.
 - Le Messenger du 26 octobre 2023.

b. Période de concertation préalable

Durée d'un mois du 7 novembre au 7 décembre 2023.

- Un dossier explicatif de la procédure et un registre permettant de recueillir les remarques du public ont été mis à disposition du public en mairie de Neydens, 60 Chemin Neuf, en mairie de Saint-Julien-en-Genevois à l'accueil des services techniques situé au 3ième étage, 1 Place du Général de Gaulle, ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de Communes du Genevois situé 38 rue Georges de Mestral, Bâtiment Athéna à Archamps, durant toute la période de la concertation aux jours et heures d'ouverture au public.
- Le dossier explicatif et un registre dématérialisé ont également été mis en ligne sur le site internet de la CCG (www.cc-genevois.fr). Un lien de renvoi vers la page dédiée de la CCG a été prévu depuis le site internet de la Commune de Neydens (www.neydens.fr) et de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois (www.st-julien-en-genevois.fr).
- Une adresse mail était à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations au format numérique : « concertationprealable_scot@cc-genevois.fr ».
- 2 permanences ont été organisées au cours de la consultation : l'une en Mairie de Neydens le 14 novembre 2023 de 18h à 20h et l'autre au siège de la Communauté de Communes du Genevois le 30 novembre de 18h à 20h.

c. Le bilan de la concertation est le suivant :

- Les deux permanences du 14 et 30 novembre qui se sont respectivement tenues en Mairie de Neydens et au siège de la CCG, n'ont fait l'objet d'aucune visite.

- Au 7 décembre 2023, aucune observation écrite n'a été recueillie dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Genevois et en Mairies de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois, ni sur l'adresse mail dédiée.
- 2 contributions ont été déposées sur la boîte mail de la CCG (info@cc-genevois.fr) et du service planification (rmichaux@cc-genevois.fr).
- 10 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dédiée. Des réponses sont apportées ci-dessous aux contributions, dans lesquelles sont apparues diverses réserves, questionnements et éléments d'opposition (au projet notamment).
- 3 courriers ont été adressés à la CCG par les Communes de Vulbens, Feigères et Chevrier pour apporter un avis favorable à la procédure engagée par la CCG sur le SCoT.
- 3 délibérations ont été adoptées par les conseils municipaux des communes de :
 - Chênex, le 14 novembre 2023 (adoptée à l'unanimité avec avis favorable) ;
 - Saint-Julien-en-Genevois, le 16 novembre 2023 (21 pour, 6 abstentions et 5 contre) ;
 - Jonzier-Epagny, le 4 décembre 2023 (adoptée à l'unanimité avec avis favorable).

Les contributions portaient sur plusieurs sujets :

- L'intérêt général du projet au regard de la procédure de déclaration de projet ;
- La cohérence du projet commercial avec le tissu commercial de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Durabilité du projet au regard des nouvelles tendances d'achats ;
- L'intégration du projet dans son environnement, incidences et absence de prise en compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » ;
- Les flux automobiles générés, la saturation de la RD1201 et le dimensionnement du « boulevard urbain ».

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet du SCoT actuellement menée par la CCG vise à faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre le développement et la requalification de la friche annexe du site Vitam. **Tous les sujets relatifs aux futurs constructions et aménagements envisageables sur la zone de projet (impact environnemental, intégration paysagère, etc.) seront prises en compte dans les différentes étapes de procédures à venir.** A noter que le site concerné est couvert de surfaces majoritairement artificialisées et qu'une évaluation environnementale sera menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du SCoT afin d'intégrer les enjeux environnementaux et de santé humaine induits. Les études portées sur le boulevard urbain ont pour objectif d'améliorer la part des modes doux et des transports en commun sur le tronçon concerné de la RD1201. Le dimensionnement du projet final sur site sera aussi en lien avec les capacités de desserte.

Même s'il n'est pas encore possible de définir quelles seront les marques et enseignes qui pourront s'implanter sur le site de projet. Le SCoT prévoit, à la fois dans le PADD et le DOO, que l'offre commerciale de proximité et quotidienne nouvellement permise sur la zone du Vitam actuel et de sa friche attenante, doit être intégrée **en complémentarité de l'offre commerciale proposée par la ville de Saint-Julien-en-Genevois et les bourgs**. Dans le respect de la structuration territoriale stratégique du SCoT, la requalification de cette zone au sein de la ville élargie, et plus particulièrement **l'évolution du document d'urbanisme a bien pour objectif de tendre à un renforcement de l'offre commerciale présente sur le territoire au regard des multiples enjeux qu'il connaît** (évasion commerciale, manque de cellules commerciales, croissance démographique, etc.) et de répondre aux besoins de la population.

Les évolutions apportées au SCoT dans le cadre de cette procédure visent à **conditionner et encadrer le développement commercial de la zone de projet**. Ainsi, il a été prévu que le développement commercial supplémentaire devra répondre aux besoins du territoire par une densité commerciale (m²/habitants) en adéquation avec les moyennes nationales (à titre d'exemple cela représente 25 000 m² de surface de vente supplémentaire maximum en 2023).

Le SCoT dans sa nouvelle rédaction propose également l'intégration **d'une mixité fonctionnelle (bureaux, logements, loisirs indoors, équipements publics, etc.)** sur la zone de projet afin de permettre le renforcement de ce pôle majeur de la ville élargie.

Les prochaines étapes de la procédure seront les suivantes :

- Evaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet par l'Autorité Environnementale.
- Tenue d'une réunion d'examen conjoint des évolutions proposées par les personnes publiques associées, pour assurer la mise en compatibilité du SCoT avec la déclaration de projet.
- Organisation d'une enquête publique dans les conditions prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, sur renvoi des articles L143-44 et L300-6 du code de l'urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale qui en est la conséquence.
- A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui pourra alors délibérer sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT, éventuellement amendé pour intégrer les avis et observations émises par le public, les résultats de l'enquête, le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L143-16, L143-32, 33, 37 à 39, 44, L300-1 et 6, R143-14 et 15 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Porte Sud de Genève approuvé par délibération n° 94/2013 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013, modifié par délibération n° 20160912_cc_amgt_107 du Conseil communautaire du 16 septembre 2016 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Neydens approuvé par délibération n° 2017-54 du Conseil municipal du 28 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 20231016_cc_amgt_111 du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 portant engagement de la procédure de mise en compatibilité du SCoT de la Communauté de Communes du Genevois par voie de déclaration de projet au regard du projet d'extension du Vitam et la requalification de la friche de l'ex-Macumba ;

Vu la délibération n° 20231016_cc_amgt_112 du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 portant déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT du Genevois – Définition des modalités de la concertation préalable ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte du bilan de la concertation préalable conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du SCoT, annexé à la présente délibération.

Article 2 : déclare que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause la mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet.

Article 3 : valide les modalités de communication au public du présent bilan de concertation telles qu'exposées.

Article 4 : arrête le projet de mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet tel qu'exposé dans la présente délibération.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet.

.....

Nathalie LAKS fait part de son scepticisme quant à la pertinence de modifier la rédaction du texte au regard du faible nombre de contributions s'élevant à seulement douze, l'abstention importante révélant certainement le désintérêt total des administrés pour le projet.

P-J. CRASTES s'interroge sur l'interprétation du silence du plus grand nombre d'administrés, notant qu'un projet contesté soulève toujours davantage les foules décidées à exprimer leur mécontentement. En outre, les réactions se manifestent généralement lorsque les travaux démarrent.

M. MERMIN défend la légitimité du projet d'aménagement de la friche voulu par la majorité du Conseil communautaire.

P-J. CRASTES rappelle que l'objet de la présente délibération est seulement de tirer le bilan de la concertation pour engager la procédure de modification. Ce n'est qu'à l'issue de l'évaluation environnementale et de l'enquête publique que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) pourra être modifié. Si la presse a beaucoup détaillé le projet, cela n'est pas l'objet du jour qui est bien la mise en compatibilité du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du document d'orientation et d'objectifs (DO) composant le SCoT. Le projet sera davantage détaillé dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Neydens.

R. MICHAUX ajoute que les contributions ne pouvant être prises en compte dans le bilan de la concertation, eu égard à leur objet tel que le boulevard urbain, pourront toutefois l'être à une autre étape du projet d'aménagement.

D. JUTEAU sollicite des explications sur l'offre de proximité mentionnée.

M. MERMIN explique que les futurs commerces et activités du projet devront être complémentaires de l'existant à Saint-Julien-en-Genevois.

D. JUTEAU souligne qu'il sera très vigilant quant au développement d'une offre concurrentielle ni souhaitée ni souhaitable.

V. LECAUCHOIS mentionne que les élus de Saint-Julien-en-Genevois participent aux ateliers relatifs à la programmation et à la mobilité organisés par la Commune de Neydens, attestant bien d'une démarche concertée.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 30

CONTRE : 1 (S. LOYAU)

ABSTENTION : 7 (M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, I. ROSSAT-MIGNOD,
D. JUTEAU, P. DURET, F. de VIRY)

Arrivée de Eric ROSAY et de Jean-Paul SERVANT.

2. Habitat

a. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - arrêt n° 01

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

La gouvernance de la politique intercommunale des attributions, de la gestion de la demande et de l'information aux demandeurs de logements sociaux est confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en articulation avec les politiques de l'habitat.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs définit les orientations et les actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Les objectifs sont de :

- Donner aux demandeurs davantage d'information sur les procédures d'accès au logement et les rendre plus actifs dans leurs démarches ;
- Accroître la lisibilité du parcours du demandeur ;
- Développer l'efficacité dans le traitement des demandes en favorisant la mutualisation des informations ;
- Accentuer l'équité dans le système d'attribution des logements.

Ce plan précise notamment :

- L'organisation globale du service d'accueil et d'information du demandeur avec une convention annexée à la présente délibération ;
- Le système de cotation de la demande ;
- L'identification des situations prioritaires et des ménages du premier quartile ;
Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;
- La commission des situations bloquées ;
- La qualification de l'offre de logements sociaux ;
- La location voulue ;
- Les demandes de mutation.

À la suite de son élaboration partenariale dans le cadre d'ateliers réunis au premier semestre 2023, le projet est soumis au Conseil communautaire pour arrêter le projet. Celui-ci sera ensuite soumis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à l'avis des Communes membres de l'EPCI, qui ont deux mois pour délibérer, ainsi qu'au Préfet. Le projet sera alors de nouveau soumis pour validation au Conseil communautaire.

Un bilan annuel du plan et de sa convention sera soumis au Conseil communautaire après avis de la CIL. Un bilan triennal sera adressé pour avis au Préfet et à la CIL puis rendu public. Une évaluation sera conduite six mois avant la fin du plan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat n° 3, approuvé le 25 septembre 2023 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20230626_cc_hab_64 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du Plan intercommunal d'attribution des logements sociaux ;

Vu l'avis de la commission Social, sénior, petite enfance réunie le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat réunie le 25 septembre 2023 ;

Vu les débats pour donner suite à la présentation du projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur en bureau communautaire réuni le 23 octobre 2023 ;

Article 1 : approuve le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, comprenant la convention portant sur le service d'accueil et d'information du demandeur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit plan et toutes pièces annexes.

.....

C. VINCENT remercie le service Habitat pour le travail réalisé dans les délais fixés, ainsi que tous les élus ayant participé aux divers ateliers. Seront désormais associés les agents recevant les demandeurs de logements sociaux. Aussi elle invite les Communes à dégager des temps de formation pour leurs agents, afin de gagner en réactivité face aux demandes toujours plus nombreuses.

Nicolas LAKS s'enquiert du suivi des attributions de logements dans la durée.

S. MESTELAN-PINON mentionne que la question de l'occupation de logements sociaux par des personnes dont les revenus dépasseraient les plafonds se pose de manière récurrente. Les services en charge de la gestion locative ont été rencontrés en novembre 2023. Les bailleurs sociaux sont très attentifs sur ce sujet, traité à partir de données déclaratives collectées lors d'une enquête annuelle menée auprès des locataires ne bénéficiant pas d'aide de la caisse d'allocations familiales (CAF). Un process existe pour libérer les logements sociaux dont l'occupation n'est plus justifiée le cas échéant et pour faire payer un supplément de loyer de solidarité, acquitté par 4 à 6 % des locataires lorsque la moyenne départementale s'élève à 11 %. En outre, une enquête est réalisée tous les deux ans auprès de tous les locataires du parc social, quels que soient leurs revenus. Ceux ne répondant pas sont d'office assujettis à un surloyer. La difficulté réside dans le caractère purement déclaratif des données transmises par les locataires. Cependant, le plan devrait permettre d'améliorer l'attribution de logements de type PLS pour les revenus les plus élevés, compte tenu du déficit d'attribution de cette catégorie dont le loyer est élevé.

C. VINCENT ajoute que les bailleurs sociaux ont apprécié les temps d'échanges avec le service Habitat, qui ont notamment révélé que la pratique du Airbnb dans le logement social était de plus en plus fréquente. La Vice-Présidente défend l'idée qu'un différentiel de loyer ne dépassant pas le prix d'un loyer sur le marché libre encourage en fait les locataires à rester dans leur logement social. Elle souhaiterait que l'Etat permette aux territoires d'expérimenter leurs propres mesures.

D. JUTEAU souhaite connaître le montant moyen d'un loyer de 50 m².

S. MESTELAN-PINON explique que le loyer varie selon la gamme de logement : le PLAI pour les plus bas revenus, le PLUI pour les revenus moyens et le PLS pour les plus hauts revenus. Il ressort du diagnostic que seuls 126 logements sociaux sur le territoire de la CCG ont un loyer inférieur à 5,50 € par m². Il est donc difficile de loger les personnes aux bas revenus. Le loyer social moyen sur le territoire de la CCG s'élève à 6,96 € le m² contre 6,20 € pour la moyenne départementale.

C. VINCENT insiste sur cette difficulté résultant notamment de la possibilité pour les promoteurs immobiliers de bénéficier d'une majoration de loyer compte tenu du coût du foncier dans le département, avec un loyer atteignant généralement 7,50 à 8 € minimum le m².

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Finances

a. Budget principal 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget principal.

La présente décision modificative porte sur l'ajustement des crédits budgétaires.

A la section de fonctionnement, cela permet une augmentation globale des dépenses de 215 k€ :

- Augmentation des charges générales de 580 k€ pour la prise en compte de la hausse tarifaire du traitement des ordures ménagères et de l'ajustement des transports scolaires, hausse compensée en partie par la restitution de crédits concernant notamment l'entretien de la flotte automobile et les prestations intellectuelles dans le domaine de l'habitat sur diverses lignes à hauteur de 202 k€ ;
- Augmentation des crédits liés à la fiscalité de l'Office de Tourisme pour 152 k€, en dépense et en recette ;
- Restitution des crédits prévus pour les autres charges de gestion courante pour 434 k€ principalement par la réduction des subventions au budget annexe Tramway pour 446 k€, l'augmentation de la subvention au budget annexe Locaux Europa (36 k€) et l'augmentation pour la société publique locale en charge de Genevois Roule (20 k€), ainsi que divers ajustements.

Il est également proposé une augmentation globale des recettes de 215 k€, principalement :

- Produits de services 431 k€ : reclassements comptables notamment des ventes des matériaux perçus par les déchets de 380k€ et ajustements des produits de redevances spéciales 51 k€ ;
- Dotations -380k€ : reclassements comptables notamment des ventes des matériaux perçus par les déchets ;
- Produits fiscaux 69 k€ : hausse de la taxe de séjour perçu pour l'Office du Tourisme à mettre à jour ;
- Prise en compte de la perception de divers loyers 27 k€ (fermage, baux ruraux, redevance énergie photovoltaïque ;
- Amortissements des biens pour 68 k€.

L'équilibre de la section s'opère par la réduction du virement à la section d'investissement de 83 k€.

A la section d'investissement, il est proposé de restituer les crédits prévus à hauteur de 1,9 M€ :

- Subventions d'équipements versées : -1,1 M€ concernant la réduction des subventions d'équilibre aux budgets annexes ZAE -428 k€ et ZAC -720 k€ ;
- Immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études -130 k€, notamment le réaménagement du hall accueil (83 k€) et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (53 k€) ;

- Immobilisations en cours -1,4 M€ par la restitution de crédits concernant les travaux pour la Via Rhona -994 k€, le bâtiment -300 k€, la transition écologique -100 k€ et les transports publics -85 k€ ainsi que divers ajustements comptables de 34 k€ ;
- Subvention +788 k€ pour le financement de la perte de subvention de la Région concernant le quartier gare.

La section d'investissement s'équilibre par la réduction du solde de l'emprunt d'équilibre (-388 k€) et l'annulation des subventions liées aux travaux de la ViaRhôna (-1,3 M€), ainsi que l'annulation des recettes concernant des cessions de terrains annulées (-99 k€).

DF	libellé	Total Prévus	Propositions	RF	libellé	Total Prévus	Propositions
011	Charges à caractère général	10 201 600,00	580 000,00	013	Atténuations de charges	150 000,00	
012	Charges de personnel et frais assim	9 700 000,00	0,00	70	Produits des services, du dom	2 389 280,00	431 370,07
014	Atténuations de produits	4 658 000,00	152 000,00	73	Impôts et taxes	20 335 620,00	69 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 803 900,00	-434 000,00	74	Dotations, subventions et par	11 079 600,00	-380 000,00
66	Charges financières	293 400,00		75	Autres produits de gestion cor	281 500,00	26 629,93
67	Charges exceptionnelles	25 400,00	0,00	76	Produits financiers	84 000,00	
68	Dotations aux amortissements et a	51 000,00	0,00	77	Produits exceptionnels	31 380,00	
042	Opérations d'ordre de transfert en	1 210 000,00	0,00	042	Opérations d'ordre de transfe	60 000,00	68 000,00
023	Virement à la section d'investissem	5 923 700,03	-83 000,00	002	Résultat de fonctionnement r	4 455 620,03	
TOTAL		38 867 000,03	215 000,00			38 867 000,03	215 000,00
DI	libellé	Total Prévus	Propositions	RI	libellé	Total Prévus	Propositions
204	Subventions d'équipement versées	3 950 698,93	-1 183 000,00	024	Produits de cessions	199 500,00	-99 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 317 746,67	-130 000,00	10	Dotations, fonds divers et rése	7 045 655,74	
21	Immobilisations corporelles	5 079 815,76	0,00	13	Subventions d'investissement	5 413 604,30	-1 315 000,00
23	Immobilisations en cours	5 170 666,43	-1 428 881,72	16	Emprunts et dettes assimilées	388 381,72	-388 381,72
26	Participations et créances rattaché	0,00	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	75 000,00	788 500,00	27	Autres immobilisations financ	132 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000,00	0,00	458203	Opération pour compte de tie	103 669,78	0,00
458103	Opération pour compte de tiers - C	237 500,00	0,00	458205	Opération pour compte de tie	100 000,00	-85 000,00
458105	Opération pour compte de tiers - N	100 000,00	-85 000,00	040	Opérations d'ordre de transfe	1 210 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert en	60 000,00	68 000,00	041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00	021	Virement de la section de fon	5 923 700,03	-83 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'ir	3 875 083,78	0,00				
TOTAL		20 716 511,57	-1 970 381,72			20 716 511,57	-1 970 381,72

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin14 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 - Budget Principal ;

Vu la délibération n° 20220925_cc_fin99 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget principal ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au budget principal 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée :

- A la section de fonctionnement à 215 000 € ;
- A la section d'investissement à - 1 970 381,72 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

b. Budget annexe Tramway 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Tramway.

La décision modificative porte principalement sur la restitution de crédits budgétaires par suite du décalage des travaux dans l'attente de l'avancée des recours permettant :

- A la section de fonctionnement :
 - o De réduire globalement de 446 k€ les charges de fonctionnement, notamment : - 193k€ sur les charges générales, - 258 k€ les autres charges de gestion courantes (indemnisation des commerçants) ;
 - o D'alimenter les crédits pour les amortissements des biens à hauteur de 5 k€ ;
 - o Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, réduction de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 446 k€.
- A la section d'investissement :
 - o De restituer des crédits prévus de 1,08 M€ pour le site internet (-21 k€), les acquisitions foncières (-198 k€) et les règlements de l'assistance à maîtrise d'œuvre (-863 k€) ;
 - o Afin d'équilibrer la section d'investissement, réduction de l'emprunt prévisionnel de 1,0878 M€.

DF	libellé	Total Prévus	Propositions	RF	libellé	Total Prévus	Propositions
011	Charges à caractère général	382 400,00	-193 000,00	013	Atténuations de charges	-	-
012	Charges de personnel et frais assim	0,00	0,00	70	Produits des services, du dom	-	-
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	-	-
65	Autres charges de gestion courante	260 000,00	-258 000,00	74	Dotations, subventions et par	644 400,00	-446 000,00
66	Charges financières	0,00		75	Autres produits de gestion cor	-	-
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		76	Produits financiers	-	-
68	Dotations aux amortissements et a	0,00		77	Produits exceptionnels	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert en	12 000,00	5 000,00	042	Opérations d'ordre de transfé	-	-
023	Virement à la section d'investissen	0,00		002	Résultat de fonctionnement r	-	-
TOTAL		664 400,00	-446 000,00			644 400,00	-446 000,00
DI	libellé	Total Prévus	Propositions	RI	libellé	Total Prévus	Propositions
204	Subventions d'équipement versées	-	-	024	Produits de cessions	-	-
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00	-21 000,00	10	Dotations, fonds divers et rés	-	-
21	Immobilisations corporelles	613 943,00	-198 000,00	13	Subventions d'investissement	732 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 858 276,40	-863 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	4 458 394,18	-1 087 000,00
26	Participations et créances rattaché	-	-	23	Immobilisations en cours	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	27	Autres immobilisations financièr	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	458201	Opération pour compte de tiers	206 160,00	-
458101	Opération pour compte de tiers n°	206 160,00	-	040	Opérations d'ordre de transfé	12 000,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en	-	-	041	Opérations patrimoniales	0,00	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	001	Solde d'exécution de la sectio	290 825,22	-
021	Virement de la section de fonction	-	-				
TOTAL		5 699 379,40	-1 082 000,00			5 699 379,40	-1 082 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
 Vu la délibération n° 20230327_cc_fin17 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant Budget Primitif 2023 - Budget annexe tramway ;
 Vu la délibération n° 20220925_cc_fin97 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Tramway ;
 Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au budget annexe Tramway 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée :

- A la section de fonctionnement à - 446 000,00 € ;
- A la section d'investissement à - 1 082 000,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

c. Budget annexe Locaux Europa 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Locaux Europa.

Les locaux Europa sont devenus des bureaux administratifs pour les services de la collectivité au cours de ce dernier trimestre. Aussi, ces bureaux ne peuvent plus être loués, il convient par conséquent de supprimer l'enveloppe de loyers à hauteur de 36 k€. Cette suppression est financée par une subvention du budget principal du même montant, comme le montre le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
			74	Dotations, subventions et participations	36 000,00
			75	Autres produits de gestion courante	-36 000,00
TOTAL			TOTAL		0,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
 Vu la délibération n° 20230327_cc_fin20 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant Budget Primitif 2023 - Budget annexe locaux Europa ;
 Vu la délibération n° 20220925_cc_fin99 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Locaux Europa ;
 Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au budget annexe Locaux Europa 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée à 0 € en section de fonctionnement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

d. Budget annexe ZAE 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe zones d'activités économiques (ZAE).

La décision modificative porte principalement sur l'ajustement des crédits budgétaires permettant :

- A la section de fonctionnement, de prendre en compte la comptabilisation des loyers des baux à construction à loyer canon pour 950 € en recette et en dépense d'ordre.
- A la section d'investissement :
 - o En dépenses, restitution de crédits à hauteur de 874 k€ pour l'achat des terrains (-460k€, notamment le terrain Saxod / Neydens), pour le décalage de travaux liés à l'extension de la ZAE des Envignes et de la rue de l'Acquit (-392 k€), ainsi que pour diverses études (- 23 k€). Le loyer canon est inscrit en écriture d'ordre pour 1 k€ ;
 - o En recettes, la section d'investissement s'équilibre avec l'ajustement à la baisse des produits de cession (-544 k€) et la réduction de la subvention du budget principal (-425 k€) ; le montant total des loyers canon est inscrit pour 94 k€.

DF	libellé	Total Prévus	Propositions	RF	libellé	Total Prévus	Propositions
011	Charges à caractère général	14 500,00	950,00	013	Atténuations de charges	-	-
012	Charges de personnel et frais assim	-	-	70	Produits des services, du dom	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	73	Impôts et taxes	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	74	Dotations, subventions et par	-	-
66	Charges financières	-	-	75	Autres produits de gestion co	22 500,00	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	76	Produits financiers	-	-
68	Dotations aux amortissements et a	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert en	8 000,00	-	042	Opérations d'ordre de transfe	-	950,00
023	Virement à la section d'investissem	-	-	002	Résultat de fonctionnement r	-	-
TOTAL		22 500,00	950,00			22 500,00	950,00

DI	libellé	Total Prévus	Propositions	RI	libellé	Total Prévus	Propositions
204	Subventions d'équipement versées	269 000,00	0,00	024	Produits de cessions	547 078,00	-544 000,00
20	Immobilisations incorporelles	139 455,70	-23 500,00	10	Dotations, fonds divers et rés	25 303,29	-
21	Immobilisations corporelles	1 086 800,00	-460 000,00	13	Subventions d'investissement	925 548,25	-424 550,00
23	Immobilisations en cours	811 736,49	-392 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	94 000,00
26	Participations et créances rattaché	-	-	23	Immobilisations en cours	0,00	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	27	Autres immobilisations financ	0,00	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-				
040	Opérations d'ordre de transfert en	-	950,00	040	Opérations d'ordre de transfe	8 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	041	Opérations patrimoniales	0,00	-
021	Virement de la section de fonctio	-	-	001	Solde d'exécution de la sectio	801 062,65	0,00
TOTAL		2 306 992,19	-874 550,00			2 306 992,19	-874 550,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
 Vu la délibération n° 20230327_cc_fin18 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe ZAE ;
 Vu la délibération n° 20220925_cc_fin99 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAE ;
 Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au budget annexe ZAE 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée :

- A la section de fonctionnement : à 950,00 € ;
- A la section d'investissement : à - 874 550,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

e. Budget annexe ZAC Cervonnex 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cervonnex.

Au budget primitif, 720 k€ ont été inscrits pour financer l'avance de trésorerie en faveur du mandataire, par une subvention d'équilibre du budget principal.

L'affectation du résultat excédentaire 2022 a été réalisée lors du budget supplémentaire, celle-ci peut désormais financer cette avance.

Aussi, il est proposé de supprimer la subvention du budget principal de 720 k€ en diminuant l'enveloppe globale de l'avance remboursable (2,5 M€) ; la présente décision modification est équilibrée en dépense et recette d'investissement à hauteur de -720 k€.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Total prévu	Proposition	Chapitre	Libellé	Total prévu	Proposition
27	Autres immos financières	2 523 601,85	-720 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	180 328,68	0,00
				74	Dotations, subventions et participations	720 000,00	-720 000,00
				001	Résultat excédentaire 2022	1 623 273,17	0,00
TOTAL		2 523 601,85	-720 000,00	TOTAL		2 523 601,85	-720 000,00

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin19 du Conseil communautaire du 27 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe ZAC de Cervonnex ;
Vu la délibération n° 20220925_cc_fin101 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAC Cervonnex / Ecoparc ;
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la décision modificative au budget annexe ZAC Cervonnex 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée à -720 k€ en section d'investissement.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

f. Budget annexe Régie eau 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Régie eau.

La décision modificative porte principalement sur la restitution de crédits budgétaires, permettant :

- A la section d'exploitation :
 - o L'augmentation des charges générales de 525 k€ pour prendre en compte le dernier acompte de rémunération du délégataire Veolia, ainsi que la réalimentation de la nappe du Genevois et des essais de forage ;
 - o Le rajout d'une enveloppe de 25 k€ pour le versement relatif aux projets de coopération ;
 - o La réduction du virement à la section d'investissement pour 525 k€ pour équilibrer la section d'exploitation.

- A la section d'investissement, la restitution des crédits liés aux travaux à hauteur de 525 k€ (principalement des décalages dans le temps). La section d'équilibre par la réduction du virement de la section de fonctionnement réduit d'autant.

DF	libellé	Total Prévus	Propositions	RF	libellé	Total Prévus	Propositions
011	Charges à caractère général	3 766 720,00	500 000,00	013	Atténuations de charges	7 000,00	-
012	Charges de personnel et frais assis	1 132 000,00		70	Produits des services, du dom	6 404 510,00	-
65	Autres charges de gestion courante	107 130,00		74	Subventions d'exploitation	0,00	-
66	Charges financières	261 850,00		75	Autres produits de gestion co	0,00	-
67	Charges exceptionnelles	120 740,00	25 000,00	76	Produits financiers	0,00	-
68	Dotations aux amortissements et a	15 000,00		77	Produits exceptionnels	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert en	1 226 600,00		042	Opérations d'ordre de transfe	100 000,00	-
023	Virement à la section d'investissem	2 555 041,63	-525 000,00	'002	Résultat de fonctionnement r	2 673 571,63	-
TOTAL		9 185 081,63	0,00			9 185 081,63	0,00
DI	libellé	Total Prévus	Propositions	RI	libellé	Total Prévus	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	103 450,00		10	Dotations, fonds divers et rés	2 065 923,82	-
21	Immobilisations corporelles	1 719 747,62		13	Subventions d'investissement	187 863,00	-
23	Immobilisations en cours	6 921 614,56	-525 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	4 996 058,37	-
26	Participations et créances rattaché	0,00		23	Immobilisations en cours	-	-
27	Autres immobilisations financières	0,00		27	Autres immobilisations financ	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 126 000,00		040	Opérations d'ordre de transfe	1 226 600,00	
040	Opérations d'ordre de transfert en	100 000,00		041	Opérations patrimoniales	14 000,00	
041	Opérations patrimoniales	14 000,00		021	Virement de la section de fon	2 555 041,63	-525 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'ir	1 060 674,64					
TOTAL		11 045 486,82	-525 000,00			11 045 486,82	-525 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin16 du Conseil communautaire du 27 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe régie eau ;

Vu la délibération n° 20220925_cc_fin96 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au budget annexe Régie eau 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée :

- A la section d'exploitation à 0,00 € ;
- A la section d'investissement à – 525 000,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

g. Budget annexe Régie assainissement 2023 – Décision modificative

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Régie assainissement.

La décision modificative porte principalement sur la restitution de crédits budgétaires permettant :

- A la section de fonctionnement, l'augmentation des charges générales de 140 k€ pour financer l'évolution du taux de change appliqué aux factures du Services Industriels de Genève (70 k€) et pour financer les intérêts courus non échus (70 k€).
La section s'équilibre par la réduction du virement à la section d'investissement pour 140 k€.
- A la section d'investissement, la restitution des crédits liés aux travaux à hauteur de 3 M€ (principalement des décalages dans le temps) et une enveloppe complémentaire pour financer des installations complexes des STEP pour 267 k€.
La section s'équilibre par la réduction de l'emprunt d'équilibre pour 2,729 M€ et la prise en compte de subventions pour 314 k€.

DF	libellé	Total Prévus	Propositions	RF	libellé	Total Prévus	Propositions
011	Charges à caractère général	1 419 850,00	-	013	Atténuations de charges	10000	-
012	Charges de personnel et frais assim	1 090 000,00	-	70	Produits des services, du dom	7 983 160,00	-
014	Atténuations de produits	1 450 140,00	-	73	Impôts et taxes	-	-
65	Autres charges de gestion courante	3 247 060,00	70 000,00	74	Subventions d'exploitation	32 610,00	-
66	Charges financières	173 000,00	70 000,00	75	Autres produits de gestion cou	-	-
67	Charges exceptionnelles	117 120,00	-	76	Produits financiers	-	-
68	Dotations aux amortissements et a	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert en	1 400 000,00	-	042	Opérations d'ordre de transfe	304 400,00	-
023	Virement à la section d'investissem	1 617 035,23	-140 000,00	002	Résultat de fonctionnement r	2 184 035,23	-
TOTAL		10 514 205,23	0,00			10 514 205,23	0,00

DI	libellé	Total Prévus	Propositions	RI	libellé	Total Prévus	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	431 921,50	-70 000,00	10	Dotations, fonds divers et rés	1 363 639,71	-
21	Immobilisations corporelles	902 412,81	267 000,00	13	Subventions d'investissement	-	314 000,00
23	Immobilisations en cours	6 030 221,90	-2 996 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	3 138 364,77	-2 973 000,00
26	Participations et créances rattaché	-	-	23	Immobilisations en cours	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	27	Autres immobilisations financ	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	248 000,00	-	001	Solde d'exécution de la sectio	397 916,50	-
040	Opérations d'ordre de transfert en	304 400,00	-	040	Opérations d'ordre de transfe	1 400 000,00	-
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	70 000,00	041	Opérations patrimoniales	50 000,00	70 000,00
021	Virement de la section de fonction	-	-	021	Virement de la section de fon	1 617 035,23	-140 000,00
TOTAL		7 966 956,21	-2 729 000,00			7 966 956,21	-2 729 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin15 du Conseil communautaire du 27 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20220925_cc_fin95 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au budget Régie assainissement 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée :

- A la section d'exploitation à 0,00 € ;
- A la section d'investissement à - 2 729 000,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite savoir si la réduction de l'emprunt de l'ordre de 2,9 millions d'euros résulte d'une baisse de l'investissement.

M. DE SMEDT précise que cela correspond en fait à 2,9 millions d'euros de travaux non réalisés et reportés.

E. ROSAY ajoute que ce décalage est dû à une difficulté en termes de capacité humaine à réaliser et non à une carence de financements.

Nathalie LAKS note qu'il s'agit donc de financer l'investissement par l'auto-financement.

M. DE SMEDT explique que cela était effectivement le cas en 2023 mais que la CCG devra recourir à deux emprunts en 2024.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

h. Attribution de compensations définitives 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- En début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif ;
- En fin d'année, le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 ;

Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 instaurant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant approbation des conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'allouer à la Communauté de Communes une part de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève ;

Vu la délibération n° 20151130_cc_fin112 en date du 30 novembre 2015 portant approbation des critères de révision libre en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20230130_cc_fin05 du 30 janvier 2023 portant attribution de compensations provisoires 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensations 2023, comme suit :

	<i>Attribution de compensations définitives 2022</i>	<i>Attribution de compensations provisoires 2023</i>	<i>Attribution de compensations définitives 2023</i>
Archamps	<i>375 154 €</i>	<i>375 153,70 €</i>	<i>375 153,70 €</i>
Beaumont	<i>33 715 €</i>	<i>33 715,34 €</i>	<i>33 715,34 €</i>
Bossey	<i>43 432 €</i>	<i>43 432,21 €</i>	<i>43 432,21 €</i>
Chênex	<i>- 4 558 €</i>	<i>- 4 558,39 €</i>	<i>- 4 558,39 €</i>
Chevrier	<i>25 876 €</i>	<i>25 876,29 €</i>	<i>25 876,29 €</i>
Collonges-sous-Salève	<i>106 720 €</i>	<i>106 720,29 €</i>	<i>106 720,29 €</i>
Dingy-en-Vuache	<i>18 169 €</i>	<i>18 168,59 €</i>	<i>18 168,59 €</i>
Feigères	<i>62 104 €</i>	<i>62 104,36 €</i>	<i>62 104,36 €</i>
Jonzier-Epagny	<i>- 27 034 €</i>	<i>- 27 034,28 €</i>	<i>- 27 034,28 €</i>
Neydens	<i>499 423 €</i>	<i>499 422,70 €</i>	<i>499 422,70 €</i>
Présilly	<i>38 370 €</i>	<i>38 370,23 €</i>	<i>38 370,23 €</i>
Saint-Julien-en-Genevois	<i>963 192 €</i>	<i>963 192,49 €</i>	<i>963 192,49 €</i>
Savigny	<i>- 29 865 €</i>	<i>- 29 865,07 €</i>	<i>- 29 865,07 €</i>
Valleiry	<i>111 270 €</i>	<i>111 270,46 €</i>	<i>111 270,46 €</i>
Vers	<i>- 19 428 €</i>	<i>- 19 427,51 €</i>	<i>- 19 427,51 €</i>
Viry	<i>76 446 €</i>	<i>76 446,31 €</i>	<i>76 446,31 €</i>
Vulbens	<i>332 459 €</i>	<i>332 458,84 €</i>	<i>332 458,84 €</i>

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitres 014 et 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. BOUSSALIA-MAHIOUZ ajoute que des précisions seront apportées lors du prochain comité de pilotage aux trois Communes concernées par des attributions de compensation négatives.

B. FOL regrette une augmentation continue de celles-ci pour la Commune de Savigny.

C. VINCENT explique que cela résulte des transferts de compétences.

P-J. CRASTES précise que l'évolution est liée depuis quelques années au reversement à la CCG de 2 % des fonds frontaliers et à la croissance économique pour lesquelles les Communes sont intéressées à hauteur de 25 %, que cette dernière soit positive ou « négative ». Les Communes dont l'attribution de compensations est négative – Chênex, Jonzier-Epagny, Savigny et Vers – ne disposent pas sur leur territoire de zone d'activité économique (ZAE) importante. Aussi le montant de départ pour ces Communes est plus bas en raison d'une fiscalité économique plus faible.

M. De SMEDT annonce que le cabinet Stratorial travaille actuellement sur l'évolution des attributions de compensations depuis 2014, afin que la CCG puisse en rendre compte aux Communes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

i. Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	296 936,67	296 936,66
204-Subventions d'équipement versées	2 850 698,93	712 674,73	712 674,73
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	1 269 953,94	1 269 953,94
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	935 446,18	935 446,17
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	59 375,00	59 375,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	3 750,00	3 750,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

j. Budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits comme suit.

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	20 150,00	5 037,50	5 037,50
21-Immobilisations incorporelles	694 850,00	173 712,50	173 712,50
23-immobilisations en cours	5 313 649,83	1 328 412,46	1 328 412,45
458101-Opération pour compte de tiers	200 000,00	50 000,00	50 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Tramway 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

k. Budget annexe ZAE – Autorisation de dépenses d’investissement préalable au vote du budget primitif 2024

Le Conseil,

Vu l’exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d’investissement avant le vote du budget 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l’affectation des crédits comme suit :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	31 852,30	7 963,08	7 963,07
21-Immobilisations incorporelles	899 495,00	224 873,75	224 873,75
23-immobilisations en cours	1 646 864,44	411 716,11	411 716,11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l’avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe ZAE 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L’UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

I. Budget annexe Régie eau – Autorisation de dépenses d’investissement préalable au vote du budget primitif 2024

Le Conseil,

Vu l’exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d’investissement avant le vote du budget 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l’affectation des crédits comme suit :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	103 450,00	25 862,50	25 862,50
21-Immobilisations incorporelles	1 719 747,62	429 936,91	429 936,90
23-immobilisations en cours	6 396 614,56	1 599 153,64	1 599 153,64

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Régie eau 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

m. Budget annexe Régie assainissement – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	90 480,38	90 480,37
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	292 353,20	292 353,20
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	758 555,48	758 555,47

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L1612-1 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Régie assainissement 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Départ de Julien CHEVALIER représenté par Jean-Claude GUILLON.

4. Déchets

a. Création et composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est engagée dans l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Dans ce cadre, conformément à la réglementation, une commission consultative d'élaboration et de suivi est mise en place. Sans rôle décisionnaire, elle a notamment pour mission d'évaluer les actions du PLPDMA toutes les années et tous les 6 ans. Ces bilans et l'avis de la Commission doivent être présentés au Conseil communautaire.

Réunie au moins une fois par an pour évaluer le PLPDMA et toutes les fois que son président le juge nécessaire, la commission définit son programme de travail, son mode de fonctionnement, ainsi que les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire et qui ne sont pas représentés dans la commission.

La Commission comprendra un certain nombre d'acteurs du secteur, tels que (liste non exhaustive) :

Collège « Elus locaux »	Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Environnement
	3 élu(e)s
Collège « Collectivité CCG »	Chef du service Gestion et valorisation des déchets
	Responsable d'exploitation au service déchet
	Agent administratif service déchets
	Référent(e) composteur
	Référent(e) composteur
	Chef du service Développement économique
	Chef du service Communication
Collège « Institutions »	Chef du service Petite enfance
	Représentant(e) de l'ADEME
	Représentant(e) de la Région
	Représentant(e) du Département
	Représentant(e) de la Chambre d'Agriculture
	Représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie

	Représentant(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Collège « Société civile »	Représentant(e) de Apollon 74
	Représentant(e) de l'Association Arc-en-Ciel du Genevois
	Représentant(e) de HALPADES
	Représentant(e) de Haute-Savoie Habitat
	Représentant(e) de SA d'HLM Mont-Blanc
	Représentant(e) de ERILIA
	Représentant(e) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-en-Genevois
	Représentant(e) Maison de l'ECO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216 I 5° ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-15-1 et R541-41-22 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre la gaspillage et l'économie circulaire ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Ambition Territoires 2030 » ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la création et la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, composée de 4 collèges dont les membres seront désignés par arrêté du Président de la CCG :

- Un collège « Elus locaux » comprenant 4 membres dont le Vice-Président de la CCG en charge de l'Environnement (corridors, rivières, déchets) ;
- Un collège « Communauté de Communes du Genevois » comprenant 8 membres ;
- Un collège « Institutions » comprenant 8 membres ;
- Un collège « Société civile » comprenant 10 membres.

Article 2 : **nomme** Monsieur Philippe CHASSOT, Vice-Président de la CCG en charge de l'Environnement, président de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

Article 3 : **désigne** le service Déchets de la CCG pour assurer le secrétariat de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

.....

P. DURET s'enquiert de la possibilité de réviser la liste des membres issus de la société civile, mentionnant qu'un certain nombre d'associations de Saint-Julien-en-Genevois commencent à se manifester.

P-J. CRASTES propose de modifier le projet de délibération en indiquant que les membres des différents collèges seront désignés par arrêté du Président, afin de gagner en souplesse en cas de changement de personne, et de fixer à 8 et 10 membres respectifs les collèges « Institutions » et « Société civile ».

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Eau-assainissement

a. Tarifs 2024 de la redevance d'eau potable

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_eau176 du 14 décembre 2020 le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier de chaque année. Cette évolution a été calculée hors inflation.

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé d'intégrer à l'augmentation de tarif 2024 le pourcentage moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation qui s'élève à 4,5 % sur l'année 2023.

Les tarifs proposés pour l'année 2024 sont :

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant part fixe (H.T.)	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	53,69 €
Montant part variable au m3 (H.T.)	1,2363 €	1,2548 €	1,2736 €	1,2927 €	1,3555 €
Montant facture 120 m3 (H.T.)	191,4360 €	195,2560 €	199,1620 €	203,1440 €	216,35 €
Augmentation annuelle	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	6,50 %

La tarification proposée ne prend pas en compte l'évolution future des infrastructures de transport et de traitement ainsi que la volonté politique de mise en place d'une tarification progressive. Cette réflexion sera menée au cours du premier semestre 2024 pour une application du 1^{er} juillet 2024.

Pour les Communes en délégation de service public (DSP), le tarif de la part de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation. Les formules pour les parts fixe et variable sont donc les suivantes :

- PF ccg = PFcible – PFdsp
- PV ccg = PVcible – PVdsp

La part CCG sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, à la suite de la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les Communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation sur la part fixe cible dans les mêmes proportions.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DN 15 à 25	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	53,69 €
DN 30	54,12 €	54,93 €	55,76 €	56,59 €	57,44 €	58,30 €	61,13 €
DN 40	146,12 €	148,31 €	150,54 €	152,79 €	155,09 €	157,41 €	165,06 €
DN 50	238,14 €	241,71 €	245,34 €	249,02 €	252,75 €	256,54 €	269,00 €
DN 60 et DN 65	292,26 €	296,64 €	301,09 €	305,61 €	310,19 €	314,85 €	330,14 €
DN 80	432,97 €	439,46 €	446,06 €	452,75 €	459,54 €	466,43 €	489,08 €
DN 100 et plus	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	660,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20201214_cc_eau176 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation des tarifs eau potable abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_eau149 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs redevances eau potable 2023 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

- Le tarif cible appliqué pour toutes les communes en régie ou en DSP :

	2024
Augmentation tarif	11,81%
Montant part fixe (HT)	53,69 €
Augmentation tarif	4,86%
Montant part variable au m3 (HT)	1,3555 €

- Pour les Communes en DSP classique (Collonges-sous-Salève) le montant de la part fixe cible en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

part fixe cible	
	2024
DN 15 à 25	53,69 €
DN 30	61,13 €
DN 40	165,06 €
DN 50	269,00 €
DN 60 et DN 65	330,14 €
DN 80	489,08 €
DN 100 et plus	660,28 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

b. Tarifs 2024 de la vente en gros d'eau potable

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_eau177 du 14 décembre 2020 le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5 % du montant HT du tarif de vente en gros ;
- D'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé d'intégrer à l'augmentation de tarif 2024 de vente en gros le pourcentage moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation qui s'élève à 4,5 % sur l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20201214_cc_eau177 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation du tarif vente en gros de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_eau150 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs vente en gros eau potable 2023 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de vente en gros à 0,4568 €/m³.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

c. Tarifs 2024 de la redevance d'assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il était envisagé d'appliquer l'indexation annuelle de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Montant part fixe (H.T.)	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
% Augmentation	1,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
Montant part variable (H.T.)	1,8300 €	1,8941 €	1,9603 €	2,0290 €	2,1000 €	2,1735 €	2,2495 €	2,3283 €	2,4098 €	2,4941 €	2,5814 €

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé d'intégrer à l'augmentation de tarif 2024 le pourcentage moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation qui s'élève à 4,5 % sur l'année 2023.

Les tarifs proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

	2022	2023	2024
Montant part variable (€ H.T.)	1,8941 €	1,9603 €	2,1171 €
Montant facture 120 m³ (€ H.T.)	227,2920 €	235,2360 €	254,0549 €
Augmentation tarif part variable	3,50 %	3,50 %	8,00 %

La tarification proposée ne prend pas en compte l'évolution future des infrastructures de transport et de traitement ainsi que la volonté politique de mise en place d'une tarification progressive et d'assurer une part plus importante du renouvellement courant par l'autofinancement. Cette réflexion sera menée au cours du premier semestre 2024 pour une application du 1^{er} juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial et les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_asst151 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs de la redevance assainissement 2023 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

	2024
Montant part variable (€ H.T.)	2,1171 €
Montant facture 120 m³ (€ H.T.)	254,0549 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (B. FOL)

d. Tarifs 2024 de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il était envisagé d'appliquer une augmentation de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) selon les modalités suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
100 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-7 et 7-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération n° 20150601_cc_asst39 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2015 portant fixation de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement ;

Vu la délibération n° 20220328_cc_asst42 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 portant approbation du tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_asst152 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2023 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** une indexation de 1,5 % des montants de la PFAC (valeur 2023).

Article 2 : **applique** cette indexation pour les immeubles dont les permis de construire ou déclarations préalables sont déposés auprès des services instructeurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES ajoute que la facture de l'assainissement des secteurs de Saint-Julien-en-Genevois et du Salève a augmenté de 1,5 millions d'euros en trois ans, en raison de la hausse du volume, et de l'évolution du taux de change et du prix au m3, rappelant que le traitement des eaux usées d'une partie du secteur du Salève est réalisé en Suisse, que la station d'épuration (STEP) de Neydens doit être refaite et que celle du Vuache doit être étendue. Le programme d'investissement est donc conséquent.

Nicolas LAKS souligne que les membres de la commission Eau et assainissement, réunie juste avant le Conseil communautaire, estiment que le prix de l'eau ne pourra qu'augmenter au regard des ambitions qui ne peuvent être différées en matière d'assainissement. Les enjeux de bassin versant ne peuvent par ailleurs être ignorés : le récent rapport de NS3A indique que le niveau de qualité attendue des nappes phréatiques ne sera pas atteint en 2027 à cause de pollutions. Aussi la commission est favorable à la hausse des tarifs qui reste toutefois très inférieure à celle nécessaire pour remplir les objectifs.

P-J. CRASTES mentionne que si le territoire du Genevois français n'a pas été impacté par les épisodes de sécheresse des deux dernières années, cela est dû aux investissements réalisés.

B. FOL considère qu'une hausse progressive des tarifs serait plus acceptable pour les administrés, surtout au regard de l'état de l'assainissement à Savigny.

E. ROSAY rappelle que le raccordement des hameaux au réseau des eaux usées a également un coût. L'augmentation des tarifs, qui sera proposée au second semestre 2024, s'accompagnera d'une proposition de tarification progressive.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Tourisme

a. Modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

En 2018, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et Annemasse Agglo se sont dotées d'un office de tourisme (OT) commun, l'Office de Tourisme des Monts de Genève, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une politique touristique.

Depuis, un certain nombre d'infrastructures se sont développées ou sont en cours de développement sur le territoire (Léman Express, Via Rhôna, rénovation du téléphérique du Salève, rénovation du centre de convention Archparc, etc.) et les usages liés au tourisme ont sensiblement évolué depuis la crise sanitaire. Face à l'ensemble de ces constats, la CCG et Annemasse Agglo se sont dotées d'un outil d'aide à la décision pour poursuivre la structuration d'une stratégie touristique durable et concertée : Un schéma de développement touristique pour la période 2023-2028 a été ainsi approuvé en 2023.

Parmi les orientations de ce schéma de développement touristique a été soulignée la nécessité de « faire territoire autour du Salève » pour affirmer la destination touristique.

La dernière modification statutaire a permis d'ailleurs à l'OT d'enclencher des collaborations avec les EPCI voisins permettant de renforcer le potentiel d'attractivité de la destination par la captation de nouveaux produits touristiques (exemple : le Grand Parc d'Andilly) à valoriser, promouvoir et à « packager » avec d'autres équipements du territoire (billets jumelés...).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, une phase de collaboration a été menée directement avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) dans une logique d'intégration progressive à l'EPIC.

Afin de renforcer l'action de l'OT sur le territoire du Pays de Cruseilles (promotion des équipements, gestion de la taxe de séjour, rencontres des socioprofessionnels...), il est proposé d'organiser l'intégration officielle du Pays de Cruseilles à l'EPIC et d'élargir ainsi le périmètre de celui-ci à la CCPC.

La nouvelle structure exercera ainsi ses missions sur le territoire des trois Intercommunalités. Son siège restera fixé à la Maison de la Mobilité et du Tourisme – Place de la Gare 74100 Annemasse.

Plusieurs modifications statutaires sont ainsi proposées afin de procéder à l'élargissement du périmètre de l'Office de tourisme :

Composition d'un nouveau Comité de direction

Le comité de direction sera composé de 23 membres répartis en deux collèges :

- Un premier collège : 12 membres représentant les trois collectivités territoriales (12 suppléants).
- Un second collège : 11 membres, représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme du territoire (11 suppléants).

Principe de désignation du Président et des Vice-Présidents :

Le Président de l'OT est élu par le comité de direction en son sein.

Deux Vice-Présidents sont élus par le comité de direction :

- Un Vice-Président issu du premier collège.
- Un Vice-Président issu du second collège.

En raison du caractère intercommunautaire de l'OT et son élargissement, un membre délégué issu du premier collège sera désigné par le Président et le premier Vice-Président pour le territoire non représenté.

Suppression du bureau permanent et du conseil de concertation

Les précédents statuts permettaient au besoin de solliciter un bureau permanent, un organe d'initiative et de proposition composé des membres du comité de direction. Il est proposé de supprimer cette instance, le comité de direction ayant déjà le rôle d'animer l'action de l'OT.

Les précédents statuts officialisaient également la possibilité de créer un conseil de concertation, composé d'acteurs de tourisme et institutions autres que les membres du comité de direction afin d'émettre un avis sur d'éventuelles questions. Il est proposé de supprimer cette mention, l'OT pouvant à tout moment organiser des échanges (rencontres business, acteurs loisirs etc) avec les acteurs touristiques et institutionnels.

Des actualisations de forme ont également été apportées dans les statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Tourisme, et notamment ses articles L133-4 à 10, L134-5, L141-3, L211-1, R211-20 à 22, R211-30, R211-41 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le tourisme ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20170925_cc_tour97 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant institution de l'Office de Tourisme intercommunautaire et adoption des statuts ;

*Vu la délibération n° 20170925_cc_tour98 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant désignation des représentants de la CCG au comité de direction de l'Office de Tourisme ;
Vu la délibération n° 20221212_cc_tour135 du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève ;
Vu la délibération n° 20230522_cc_tour41 du Conseil Communautaire du 22 mai 2023 portant validation du schéma de développement touristique 2023-2028 d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme réunie le 04 décembre 2023 ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve l'élargissement de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC).

Article 2 : approuve les statuts modifiés de l'EPIC annexés à la présente délibération.

Article 3 : approuve l'engagement de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'Office de Tourisme exerçant son activité sur les territoires d'Annemasse Agglo, de la CCG et de la CCPC.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES note un changement de dénomination de l'Office de Tourisme.

F. de VIRY précise que celle-ci sera officielle prochainement.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

b. Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

A la suite de l'élargissement de l'Office de Tourisme (OT) à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et de la nouvelle composition du comité de direction issue de la modification des statuts de l'OT, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) au comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 des statuts de l'OT, le comité de direction compte 23 membres répartis en 2 collèges.

Le 1^{er} collège comprend 12 membres et autant de suppléants désignés pour la mandature :

- 6 conseillers communautaires titulaires d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et leurs suppléants ;
- 4 conseillers communautaires titulaires de la CCG et leurs suppléants ;
- 2 conseillers communautaires titulaires de la CCPC et leurs suppléants

Le 2nd collège comprend 11 membres et autant de suppléants désignés par le secteur auquel ils appartiennent, et représentant les 3 territoires intercommunaux et les catégories socio-professionnelles suivantes :

- Hébergements : hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
- Loisirs : associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurant, bar, commerce ou producteur alimentaire.
- Affaires : prestataires de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles.

En cas de manquements répétés d'un membre à l'obligation d'assiduité aux réunions, le Comité pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre qui sera remplacé :

- Pour le 1^{er} collège : par un suppléant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont il est issu qui devient membre titulaire.
- Pour le 2nd collège : par son suppléant.

Pour chaque collège, un nouveau suppléant sera alors désigné.

Il convient donc de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants au 1^{er} collège du comité de direction de l'OT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Un appel à candidatures a été adressé aux conseillers communautaires de la CCG lors de l'envoi du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de la Collectivité, notamment la compétence Tourisme ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_156 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : désigne pour la mandature les représentants de la CCG au 1^{er} collège du comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Véronique LECAUCHOIS
- Mme Sabine LOYAU
- Mme Christine CACOUAULT
- M. François de VIRY

En qualité de suppléants :

- M. Michel DE SMEDT
- M. Pierre DURET
- Mme Joëlle LAVOREL
- Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD

Article 3 : fixe, en commun accord avec Annemasse-Les-Voirons Agglomération et la CCPC, la répartition suivante des 11 membres et de leurs suppléants composant le 2nd collège :

- Pour le secteur de l'hébergement (hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes) : 4 titulaires et 4 suppléants, dont au moins 1 représentant non issu de l'hôtellerie ;
- Pour le secteur des loisirs (associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurants, bars, commerces ou producteurs alimentaires) : 4 titulaires et 4 suppléants, dont au moins 1 représentant de la restauration ;
- Pour le secteur des affaires : prestataires de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles : 3 titulaires et 3 suppléants.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

I. ROSSAT-MIGNOT accepte de candidater pour un siège de suppléante.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

c. Convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) se sont dotées d'un office de tourisme (OT) commun, l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

Les objectifs et moyens consacrés à cet établissement public industriel et commercial (EPIC) ont été définis dans des conventions d'objectifs (2018-2020 puis 2021-2023).

Un schéma de développement touristique a été adopté par la CCG et Annemasse Agglo, véritable outil d'aide à la décision qui a permis de stabiliser une stratégie touristique durable et concertée pour la période 2023-2028. Cette stratégie a révélé la nécessité de « faire territoire autour du Salève » et donc de collaborer avec les EPCI voisins. Dans le prolongement de cette collaboration, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a souhaité intégrer l'EPIC qui couvre désormais le territoire d'intervention de 3 Intercommunalités.

Pour poursuivre le mode de fonctionnement avec l'OT, il est proposé de reconduire une convention d'objectifs pour les trois prochaines années (période 2024-2026).

4 principes fondateurs cadrent les objectifs de l'OT pour ces trois prochaines années :

1. Service aux habitants : mieux informer les résidents sur l'offre de tourisme et loisirs existante, et renforcer leur appropriation du territoire.
2. Indicateurs : renforcer la stratégie en matière d'observation touristique.
3. Pérenniser la démarche qualité de l'OT.
4. S'engager dans une démarche de tourisme plus durable.

4 axes stratégiques de développement ont par ailleurs été déterminés (répondant aux enjeux touristiques du territoire) :

1. Faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants.
2. Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires).
3. Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français, pour une notoriété renforcée de la destination.
4. Doter la destination d'une organisation efficace et moderne, pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire.

D'autres missions spécifiques liées au développement de l'hébergement touristique sont également confiées à l'OT (taxe de séjour, accompagnement des hébergeurs vers la qualité, veille réglementaire...).

En contrepartie des objectifs fixés, la présente convention précise les aides allouées par les Intercommunalités. L'article 13.2 des statuts de l'OT dispose que « *la subvention globale prévue à la charge des EPCI est répartie entre elles au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité (dernière situation INSEE connue) qui est le principe de base du calcul.* »

Il est proposé de poursuivre les engagements financiers établis lors de la précédente convention. L'engagement global des trois EPCI est maintenu mais sa décomposition est actualisée au regard des évolutions démographiques :

- 247 441 € pour Annemasse Agglo (93 635 habitants population Insee 2020) ;
- 128 373 € pour la CCG (48 578 habitants Population Insee 2020) ;
- 42 406 € pour la CCPC (16 047 habitants Population Insee 2020).

La convention prévoit également la possibilité pour les EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'OT pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Il est rappelé également que l'OT est mandaté par les trois Intercommunalités pour la collecte et la gestion de la taxe de séjour perçue directement par Annemasse Agglo, la CCG et la CCPC qui la reversent ensuite à l'Office de Tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence tourisme ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20170925_cc_tour97 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant institution de l'office de tourisme intercommunautaire et adoption des statuts.

Vu la délibération n° 20201214_cc_tour168 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_tour120 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu la délibération n° 20230522_cc_tour41 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant validation du schéma de développement touristique 2023-2028 d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_156 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme réunie le 04 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention quadripartite pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'Office de Tourisme des Monts de Genève, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024, 2025, 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : signe ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES salue le travail réalisé par l'Office de Tourisme, notamment depuis la crise sanitaire.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Ressources humaines

a. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs peut instituer, après avis du comité social territorial (CST), une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret susvisé, inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L4, L712-1 et 13, et L713-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L136-1-1 ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial réuni le 12 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret susvisé, inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : instaure une « prime exceptionnelle vie chère » au bénéfice des agents contractuels de droit privé (notamment des régies eau et assainissement), exceptés les apprentis et les contrats aidés, dont les modalités sont identiques à celles de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des fonctionnaires stagiaires et titulaires, et agents sous contrat de droit public.

Article 3 : fixe, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime comme suit :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire De la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : décide que cette prime sera versée en deux fractions avant le 30 juin 2024.

Article 5 : rappelle que les crédits seront inscrits au sein des budgets principal et annexes régies eau et assainissement – exercice 2024 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

.....

P-J. CRASTES est particulièrement favorable à l'instauration de cette prime pour corriger les effets de l'inflation.

A. AYEB s'interroge sur le coût pour la collectivité.

J-C. GUILLON annonce un coût total de 101 900 € : 95 900 € au budget principal et réparti entre 153 agents, 2 200 € au budget Eau et réparti entre 6 agents, 3 800 € au budget Assainissement et réparti entre 8 agents.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

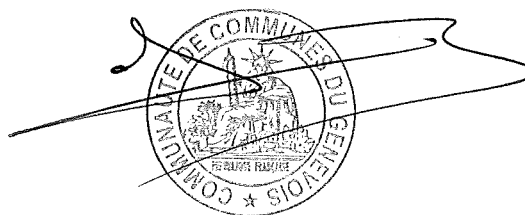
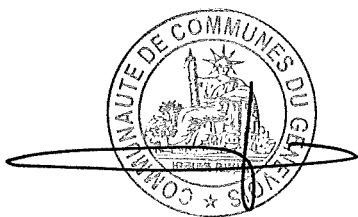
VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Rapport d'activité 2022 du GICT Transport

Présentation du GLCT Transports Publics

Tracé des lignes financées par le GLCT à partir du 12 décembre 2021 (offre 2022 et 2023)

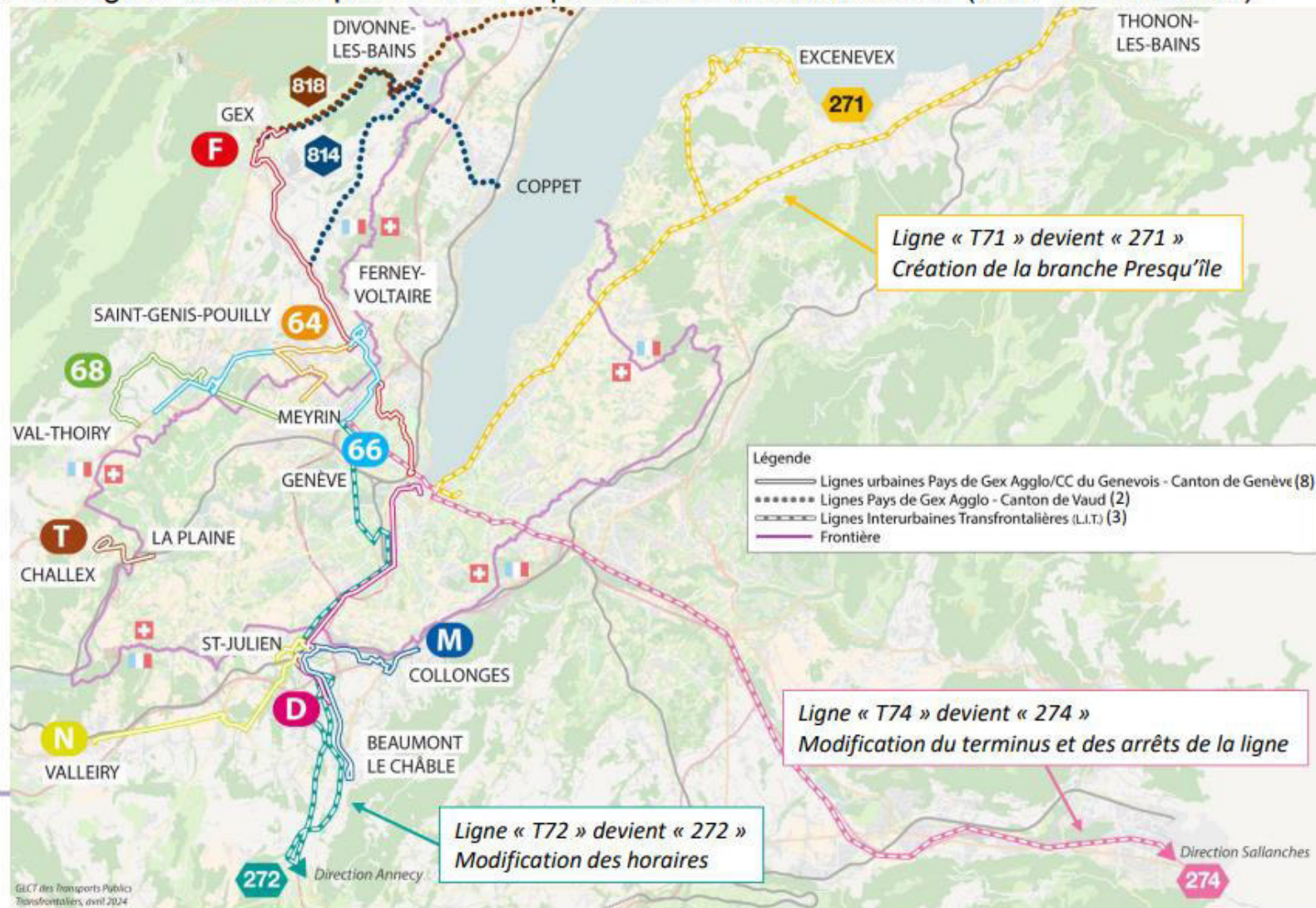
Etablissement public (EP)

Ses membres :

- Canton de Vaud
- République et canton de Genève
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
- Communauté de communes du Genevois
- Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains

Le GLCT est financé par les contributions de ses membres

Sa mission principale : la gestion de lignes transfrontalières de transport public routier



Présentation de l'activité 2022 – Faits marquants

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie 6 fois

- **Fin de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires ont impacté la fréquentation et le niveau de recettes attendues au 1^{er} trimestre 2022.**
- **Poursuite de la mission d'AMO** pour le renouvellement des **lignes urbaines transfrontalières (échéance des 4 DSP TPG et ABG au 9 décembre 2023)** : élaboration scénarios d'offre, préparation pièces des dossiers de consultation et lancement des procédures correspondantes.
- **Première année d'exploitation par Alpbus des lignes 271, 272 et 274 et de leur nouvelle offre**, qui a connu des ajustements d'horaires et de desserte fin janvier et fin aout pour répondre aux réclamations des usagers. Les équipements systèmes ont été installés courant 2022 (avec du retard en raison du manque de composants électroniques).
- **Nouveau marché relatif à la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier version 3.0** : nouveau prestataire au 1^{er} janvier 2022 (CITEC). Outil de planification et d'aide à la décision financé par les administrations suisses (50 %) et françaises (50 %) dont le PMGF entré en 2022.
- **Renouvellement du marché de mission d'AMO** pour la gestion du **Modèle Multimodal Transfrontalier** : nouveau prestataire à partir du 27 juillet 2022 (PTV Group).
- **Préparation des remontées de dépenses relatives aux soldes des dossiers Interreg Trafic 2030 et Lemcov.**

Présentation de l'activité 2022

Quelques chiffres :

13 lignes

1 marché et **6** conventions de DSP

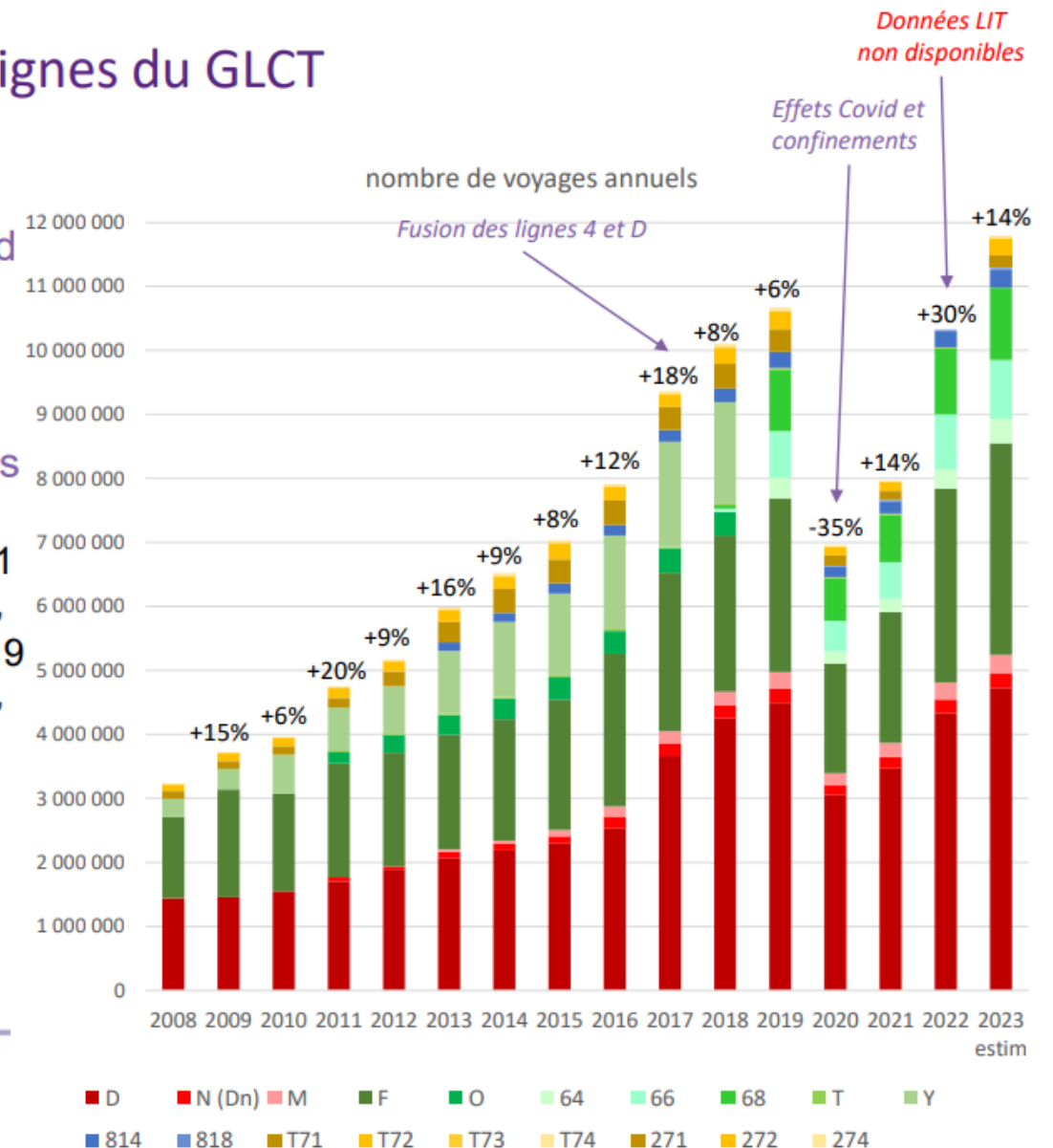
3 exploitants (tpg, ABG et Alpbus)

1 024 courses / jour (stable par rapport à 2021)

4,4 millions de km productifs (+ 3 % par rapport à 2021, lié au renouvellement des lignes interurbaines)

Fréquentation des lignes du GLCT

- Rattrapage global de la fréquentation avant Covid des lignes urbaines
- Plus de 10 millions de voyages en 2022 pour les lignes urbaines
 - +35% par rapport à 2021 pour les lignes urbaines,
 - +3,5% par rapport à 2019 pour les lignes urbaines,
 - Estimée à environ 11,8 millions de voyages en 2023 toutes lignes confondues (10,7 M en 2019)



Présentation de l'activité 2022 – Rapport des TPG

- 8 lignes urbaines exploitées par les tpg (lignes D, M, N, F, 64, 66, 68, T)
 - 3 conventions de DSP selon 3 lots
 - Lot 1 : lignes reliant Pays de Gex Agglomération et le canton de Genève (lignes F, 64, 66, 68, T)
 - Lot 2 : ligne D reliant la CC du Genevois et le canton de Genève
 - Lot 3 : lignes M et N reliant la CC du Genevois et le canton de Genève

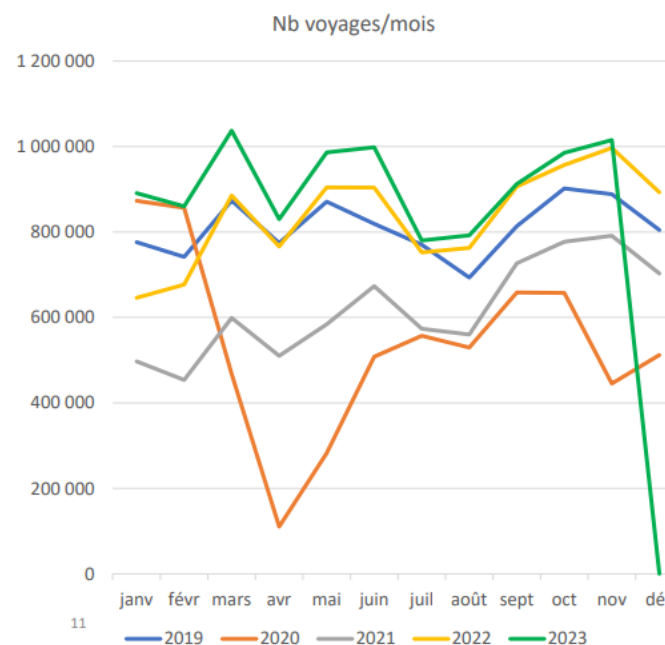
• 6^{ème} année d'exploitation des lignes (sur 7 ans)

Faits marquants

- Manque et difficulté de recrutement du personnel de conduite
 - Lignes F, 66 et 68 : Suppression de courses dès la rentrée scolaire et adaptation de l'offre en fin d'année 2022
- Fin des mesures de restriction Covid
 - Télétravail en début d'année 2022

• 2022 : plus de 10 millions de voyages

- +3% par rapport à 2019
- +35% par rapport à 2021



Voyages mensuels	2019	2021	2022	2023 estim.	Évolution 22/19
janv	776 129	497 415	645 872	890 904	-17%
févr	741 568	453 986	676 762	859 911	-9%
mars	873 471	599 008	885 213	1 037 005	+1%
avr	774 021	510 299	766 020	829 996	-1%
mai	870 911	584 180	904 309	986 249	+4%
juin	818 980	673 141	903 914	998 118	+10%
juil	770 147	573 595	752 395	780 142	-2%
août	693 083	560 148	762 761	792 031	+10%
sept	813 711	726 502	906 294	912 247	+11%
oct	902 082	777 052	956 587	985 412	+6%
nov	888 499	791 276	996 692	1 014 894	+12%
déc	804 669	702 638	892 799	ND	+11%
Total	9 727 270	7 449 240 (+15%)	10 049 617 (+35%)	11 003 901 (+9%) Estim.	+3,3%

• 2023

- Près de 11 millions de voyages estimés
 - +9% par rapport à 2022
- Les données de décembre ne sont pas encore disponibles

Présentation de l'activité 2022 – Rapport des TPG

Résultats financiers

- **Charges**
 - +5,7 M€ de charges
 - Forte indexation des charges en 2022 financée par le GLCT : +19,21% (incluse dans la compensation financière)
- **Recettes**
 - +3 M€ de recettes par rapport à 2021 (+38%) mais qui restent inférieures à l'objectif contractuel
 - Pas de pertes de recettes liées au Covid et ainsi pas de soutien financier par le GLCT et ses membres (contrairement à 2020 et 2021)

en EUR		Réel 2021	Contrats 2022	Réel 2022	Part France	Part Suisse
Contrats hors index. Tx 1.0048						
TOTAL GLCT	Produits	7'891'455	11'378'625	10'916'064		
	Compensation financière	12'344'943	10'246'950	14'391'873		
	Charges	-24'737'244	-21'625'574	-27'374'143		
	Résultat	-4'500'845	0	-2'066'206	-891'914	-1'174'292
	Soutien Covid - France	1'245'983				
	Résultat	-3'254'862				

Présentation de l'activité 2022 – Comptes 2022

		DEPENSES			RECETTES			RESULTAT (écarts entre recettes réalisées et dépenses réalisées)
		total budgété	Réalisé	% réalisation	total budgété	Réalisé	% réalisation	
ETUDES	Projet covoiturage	6 965,00 €	3 482,50 €	50%	6 965,00 €	124 042,84 €	1781%	120 560,34 €
	AMO et études amonts	159 542,00 €	120 689,88 €	76%	159 542,00 €	157 898,00 €	99%	37 208,12 €
	Modèle Multimodal Transfrontalier - gestion et recalage	156 365,00 €	111 828,06 €	72%	156 365,00 €	87 054,26 €	56%	-24 773,80 €
COMMUNAUTES TARIFAIRES	CTLP	252 243,00 €	134 486,62 €	53%	252 243,00 €	330 735,70 €	131%	196 249,08 €
EXPLOITATION	Transalis - CFF (dont compensation perte recettes)	3 729 421,35 €	3 711 506,71 €	100%	3 729 421,35 €	3 926 682,00 €	105%	215 175,29 €
	Transalis - scolaires	813 959,33 €	361 604,56 €	44%	813 959,33 €	813 959,33 €	100%	452 354,77 €
	Transalis - Déclic	292 591,36 €	159 492,54 €	55%	292 591,36 €	292 591,36 €	100%	133 098,82 €
	exploitation ligne 814	845 732,72 €	752 434,76 €	89%	845 732,72 €	821 085,31 €	97%	68 650,55 €
	exploitation ligne 818	237 393,08 €	221 662,10 €	93%	237 393,08 €	304 472,95 €	128%	82 810,85 €
	exploitation ligne D	2 260 783,07 €	2 260 783,03 €	100%	2 260 783,07 €	2 275 050,08 €	101%	14 267,05 €
	exploitation ligne M	801 799,81 €	801 799,70 €	100%	801 799,81 €	763 944,81 €	95%	-37 854,89 €
	Exploitation ligne N	593 620,15 €	593 620,34 €	100%	593 620,15 €	529 760,14 €	89%	-63 860,20 €
	Exploitation ligne F	4 668 038,60 €	4 668 037,27 €	100%	4 668 038,60 €	4 825 382,61 €	103%	157 345,34 €
	Exploitation ligne O/64	890 151,46 €	890 151,28 €	100%	890 151,46 €	902 913,48 €	101%	12 762,20 €
	Exploitation ligne O'/66	2 200 166,43 €	2 200 166,87 €	100%	2 200 166,43 €	2 249 990,44 €	102%	49 823,57 €
	exploitation ligne T	296 030,31 €	276 333,02 €	93%	296 030,31 €	287 726,33 €	97%	11 393,31 €
	exploitation ligne Y/68	1 615 130,39 €	1 615 130,93 €	100%	1 615 130,39 €	1 669 470,39 €	103%	54 339,46 €
	Dépôt Bus	305 583,00 €	305 583,00 €	100%	305 583,00 €	305 583,00 €	100%	0,00 €
ADMINISTRATION ET ECRITURES COMPTABLES	Administration - charges générales	371 835,00 €	281 533,52 €	76%	371 835,00 €	395 984,81 €	106%	114 451,29 €
	Annulations de titres							
	Remb. trop perçus membres années antérieures	1 541 161,91 €	1 541 161,91 €	100%				
	Dépenses imprévues et autres charges de gestion		165 305,88 €			78 594,37 €		
TOTAL		22 038 512,97 €	21 176 794,48 €	96%	20 497 351,06 €	21 142 922,21 €	103%	1 594 001,15 €